

**UNIVERSITE PRIVEE DE
OUAGADOUGOU**
.....
**UFR/SCIENCES JURIDIQUES,
POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES**



BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

PRE-MEMOIRE DE FIN DU PREMIER CYCLE

LICENCE 3

MENTION : DROIT PRIVE

THEME : LE CUMUL REEL D'INFRACTIONS

Soutenu publiquement par :

Mademoiselle OUATTARA Leila Rahinatou

Directeur de recherche :

Monsieur Boukary WILLY

Année universitaire : 2017/2018

Avertissement

L'Unité de Formation et de Recherche en Sciences Juridiques, Politiques et Administratives (U.F.R/S.J.P.A) de l'Université Privée de Ouagadougou, n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce document qui doivent être considérées comme propres à leur auteur.

Dédicace

A notre famille, pour toutes ces années de soutien et de bénédictions...

Remerciements

Nous adressons nos sincères remerciements à notre Directeur de Recherche Monsieur Boukary WILLY pour ses conseils, ses encouragements et pour l'encadrement scientifique reçu. Nous lui témoignons notre profonde gratitude pour sa constante disponibilité malgré ses responsabilités, sa grande générosité ainsi que ses précieux conseils. La rigueur scientifique et les qualités humaines dont il a su faire preuve nous ont permis de conduire cette étude à son terme. Ainsi, les mérites de l'œuvre, si modeste soient-ils, lui reviennent entièrement.

Nous témoignons notre profonde gratitude à l'administration et à l'ensemble du corps professoral de l'Université Privée de Ouagadougou pour la qualité de l'enseignement reçue.

Résumé

L'accomplissement de plusieurs infractions par le même délinquant avant toute condamnation n'est plus à démontrer de nos jours. Le législateur a dû très vite intervenir pour élaborer un corps de règles pour prendre en compte cette situation du délinquant qui dit-on est en concours réel d'infractions. L'existence du concours réel d'infractions suppose nécessairement la réunion de plusieurs conditions à savoir des conditions de fond et de forme. Lorsque toutes les conditions sont réunies pour placer le délinquant en situation de concours réel d'infractions, il convient d'organiser sa répression. A ce propos, il existe une multitude de systèmes juridiques en la matière mais notre législateur a opté pour le système du non cumul des peines avec tout de même des tempéraments. Le système du non cumul des peines paraît plus réaliste en ce sens qu'il permet une réinsertion sociale du délinquant en lui évitant de passer un long moment en milieu carcéral.

Abstract

The accomplishment of several offenses by the same offender is not to be demonstrated today. The legislator had to intervene very quickly to develop a body of rules to take into account this situation of the offender who is said to be in real competition of offenses. The existence of the actual concurrence of offenses necessarily implies the meeting of several conditions, namely substantive and formal conditions. When all the conditions are in place to place the offender in a situation of actual competition for offenses, it is advisable to organize his repression. In this regard, there is a multitude of legal systems in this area, but our legislator has opted for the system of non-cumulative penalties with all the same temperaments. The system of non-cumulative punishment seems more realistic in that it allows the offender to be reintegrated into society by avoiding spending a long time in prison.

